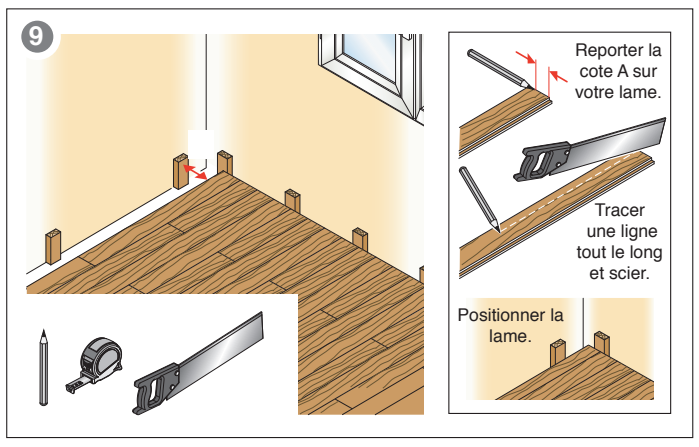

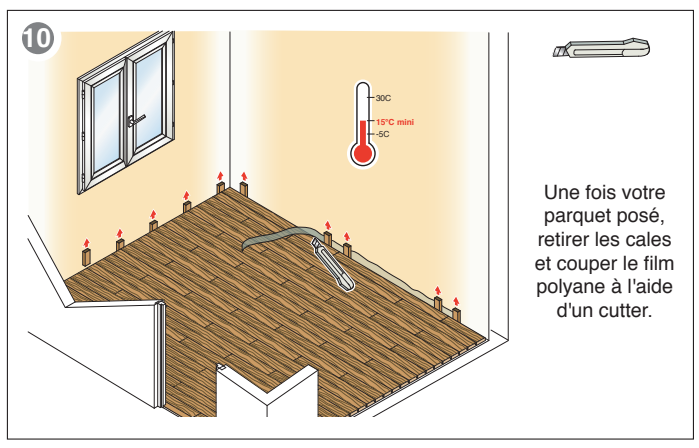

Cas particuliers : coupe autour des tuyaux :

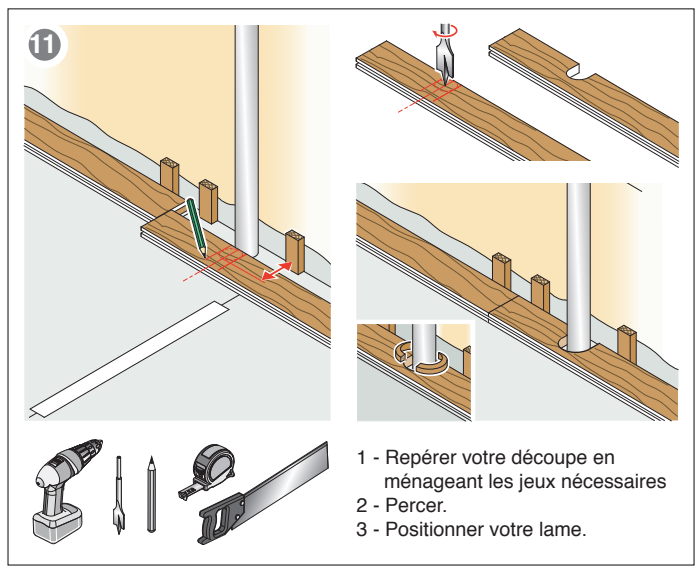

Coupe aux huisseries :

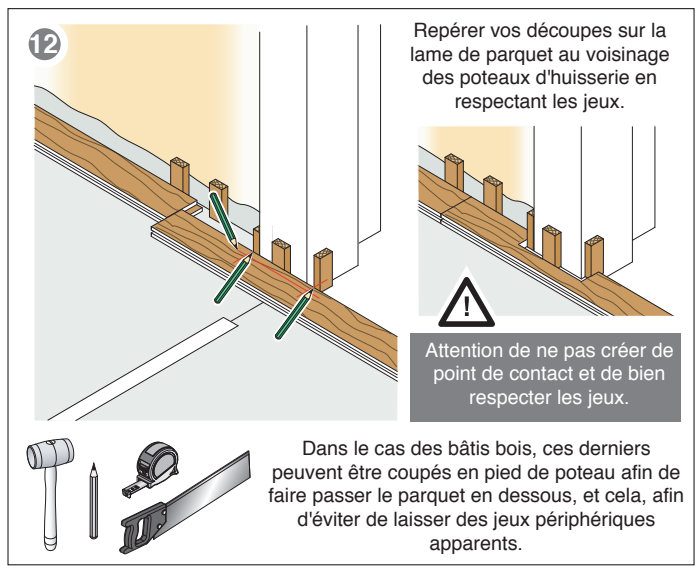
12
Repérer vos découpes sur la lame de parquet au voisinage des poteaux d'huisserie en respectant les jeux.
Attention de ne pas créer de point de contact et de bien respecter les jeux.
Dans le cas des bâtis bois, ces derniers peuvent être coupés en pied de poteau afin de faire passer le parquet en dessous, et cela, afin d'éviter de laisser des jeux périphériques apparents.

En cas de besoin, dans le cas de pièces de grandes dimensions, un joint de fractionnement peut être nécessaire :

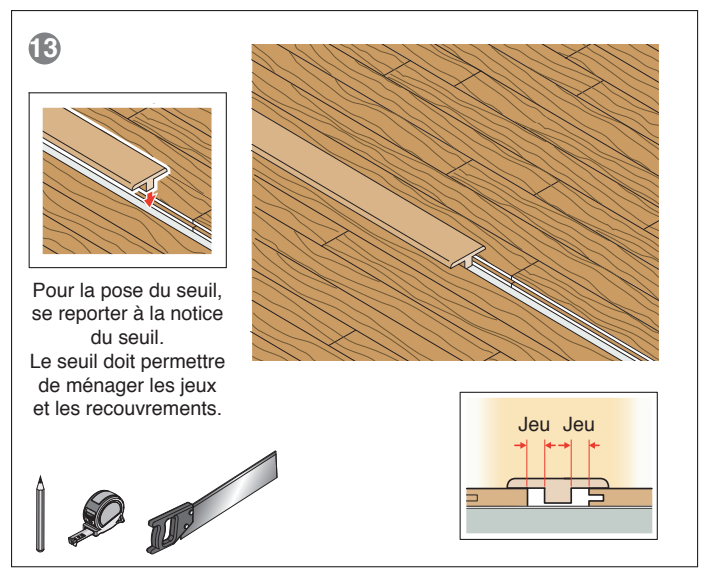
13
Pour la pose du seuil, se reporter à la notice du seuil.
Le seuil doit permettre de ménager les jeux et les recouvrements.
Jeu Jeu

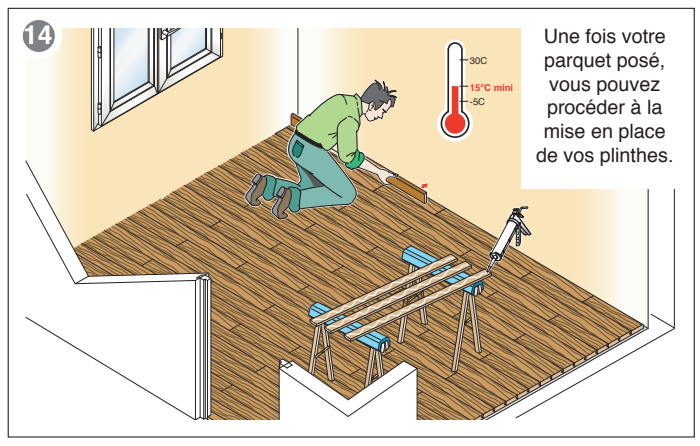

La finition :

Votre parquet est fini en usine (vernis ou huilé) ou fini par vos propres soins dans le cas d'un parquet brut.

Pour les parquets bruts, après préparation du support par un égrainage, plusieurs solutions s'offrent à vous pour la finition :

1 - Vitrification, éventuellement précédée d'un fond dur ou d'une sous couche avant vitrificateur.
2 - ou bien : Cirage ou encaustiquage
3 - ou bien : Huilage

Ces types de finitions peuvent être précédés d'une mise en teinte préalable et/ou d'un bouche porage (fond dur), proscrire les solutions à base d'eau.

Il faut dans tous les cas se référer aux notices des produits de finition mis en oeuvre, en vérifiant la compatibilité les uns avec les autres et la nature du bois.
Les étapes principales sont alors :
1 - Ponçage fin dans le sens du fil du bois
2 - Dépoussiérage méticuleux

La mise en oeuvre doit se faire dans des conditions de température allant de 15 à 25°C et à une humidité de l'air maximum de 65%.

L'entretien :

Après la pose :

Dépoussiérer le parquet immédiatement après la pose.
Appliquer ensuite une couche de produit d'entretien spécifique parquet en suivant la notice d'utilisation du produit d'entretien.
Pour les produits huilés en usine : il est conseillé de renouveler l'huilage du produit régulièrement et dès la pose du parquet.

Entretien courant :

Votre parquet est fini d'origine en usine (vernis ou huilé) ou fini par vos propres soins dans le cas d'un parquet brut. Pour le protéger efficacement dans le temps, nous vous recommandons de procéder comme suit :
Le dépoussiérer complètement avec un aspirateur ou un balai à franges.
Le nettoyer avec un détergent adapté.
Laisser sécher sans frotter.

PRECAUTIONS :

L'eau est l'ennemi par excellence de votre parquet : proscrire son utilisation.

La garantie

Ce parquet a subi à tous les stades de sa fabrication des contrôles rigoureux.

Toutefois, si vous constatez une non-conformité au déballage (erreur de référence, produit incomplet, abimé, problème de dimensions . . .), adressez-vous immédiatement à votre point de vente AVANT de procéder à la pose avec votre facture ou votre ticket de caisse correspondant.

Indépendamment de la garantie commerciale, les produits restent garantis au titre de la garantie légale de conformité et la garantie légale des vices tels que définis aux articles L211-4 et suivants du Code de la Consommation et 1641 et suivants du Code Civil.

Article L211-4 du code de la consommation :

Le vendeur est tenu de livrer un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance. Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage. Des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisé sous sa responsabilité.

Article L211-5 du code de la consommation :

Pour être conforme au contrat, le bien doit,

1° - Etre propre à l'usage habituellement attentu d'un bien semblable et le cas échéant :

- correspondre à la description donnée par le vendeur et posséder les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle :

- présenter les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage :

2° - Ou présenter les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou être propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté.

Article L211-12 du code de la consommation :

L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien.

Article 1641 du code civil :

Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine ou qui diminuent tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus.

Article 1642 du code civil :

"Le vendeur n'est pas tenu des vices apparents et dont l'acheteur a pu se convaincre lui-même".

Article 1648 Alinéa 1 du code civil :

L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice.

Garantie commerciale

Cette garantie commerciale est une garantie complémentaire qui vient en complément de la garantie légale des vices cachés et de la garantie légale de conformité.

1°) Conditions d'application de la garantie de votre revendeur :

Le point de vente évaluera le bien fondé de la réclamation. Le point de vente devra récupérer auprès du client :
- Le ticket de caisse du produit
- Le descriptif détaillé des fournitures ayant participé à la mise en oeuvre du produit.

2°) Etendue de la garantie :

La garantie commerciale est de 2 ans (hors traitement de surface) et à compter de la date de livraison du produit au client.
La garantie couvre uniquement la valeur du produit.

- S'il est avéré que le produit est en cause, et que par conséquent les règles de pose ont été respectées; dans le cas où rien ne préjuge de la non conformité du produit au moment de la pose, les fournitures et la main d'oeuvre de dépose et repose sont couvertes par la garantie. Le choix de l'entreprise effectuant les travaux est laissé à l'initiative du point de vente.
- Traitement de surface : vitrification, huilage etc . . . ces traitements sont garantis pour une durée de 1 an dans le cadre d'un usage à caractère familial.
  Une dégradation du film de finition est normale et la durée de vie de l'aspect de la finition dépend de l'usage (trafic) du parquet ainsi que du soin apporté.

3°) Réserves et exclusions de garanties :

Dans le cas de désordres mineurs, relevant de la défectuosité du produit non avérée avant la pose, et dans le cas où une rénovation du parquet (ponçage et vitrification) permet à celui-ci de donner à nouveau satisfaction, celle-ci peut se substituer à un remplacement complet du produit.

En aucun cas la garantie ne peut couvrir des frais de relogement éventuels.

La garantie du produit ne couvre que sa valeur.

Sont exclus du champ d'application de la garantie :

- L'utilisation des produits pour des usages non prévus (incompatibilité sol chauffant, pièce humide, usage inapproprié : par exemple en cas de trafic intense.
- Les défauts d'aspect qui résulteraient de l'application sur le produit d'un produit de finition non approprié (lors de son entretien, rénovation, huilage ou vitrification).
- Les défauts d'aspect qui résulteraient de l'application sur le parquet d'un produit d'entretien non approprié.
- Les défauts d'aspect du bois ou du vernis dès lors que le produit est posé.
- Les rayures provenant d'un trafic entre une pièce donnant sur l'intérieur et l'extérieur.
- Les traces de talons aiguilles, les impacts de chocs (chutes d'objets . . .), les traces, rayures et impacts de pieds de meuble.
- Les taches (vins, huile . . .)
- L'usure graduelle et progressive et prévisible du produit et de sa finition.
- La décoloration naturelle du bois suite à des expositions aux rayons UV.
- Les dégâts générés par des dégâts des eaux, humidité accidentelle.
- Les désordres consécutifs à une pose ne respectant pas les règles de pose telles que décrites ci-dessus. Pour les cas particuliers, rapprochez vous de votre point de vente.
- La dépose, repose ainsi que la valeur des fournitures annexes ne sont pas incluses dans la garantie dans le cas où le produit aurait été posé alors que le problème était visible avant la pose.
- Les dégâts après la pose causés par des animaux ou des insectes xylophages (cas d'une infection après la date d'achat).

13207A2

Artens Parquet

ARTENS

Largeur S

Parquet contrecollé monolame

1182 mm
110 mm

= 1,038 m²
8 lames / paquet

PEFC 10-31-1047

ÉMISSIONS DANS L'AIR INTÉRIEUR A+ (A+ A B C)

NOTICE d'INFORMATION, de POSE et d'ENTRETIEN du PARQUET

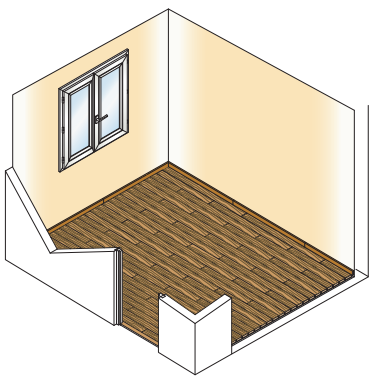

PARQUETS FINIS BRUTS CONTRE-COLLES en pose flottante

IMPORTANT :

Cette notice est à lire attentivement avant la pose du parquet et à conserver avec votre ticket de caisse.
Cette notice vous apportera les informations nécessaires à la bonne pose et au bon entretien de votre parquet.

Information relative au coté naturel du bois :

Votre parquet est réalisé en bois, qui est un matériau naturel et vivant. Ce coté naturel confère à votre parquet son caractère unique : en effet, chaque lame de parquet est réalisée à partir de pièces de bois uniques, elles mêmes produites à partir d'arbres différents.
Ainsi, bien que ce parquet soit issu d'une sélection de bois, notamment pour ses critères esthétiques, il est normal que l'aspect de ce parquet reflète la diversité naturelle du bois.
Il est donc possible et normal, que d'une lame à l'autre, de légères variations de couleur et d'aspect soient perceptibles, reflétant ainsi le côté authentique et unique du bois, à la différence d'autres revêtements de sol (stratifiés, sols souples, carrelages, . . .) qui reproduisent de façon industrielle l'aspect du bois.

Choisir l'une ou l'autre des deux options :

Ce parquet est compatible avec un chauffage au sol type "chauffage à eau chaude", couramment appelé "basse température" au sens du DTU 65.14 (anciennement DTU 65.8) et tel que défini dans l'arrêté de 1978 : c'est-à-dire avec une température maximum des sols en surface limitée à 28°C.

IMPORTANT :

il est à noter que le bois qui constitue votre parquet est un isolant thermique naturel. Ainsi si la pose du parquet est possible avec votre sol chauffant, il faut toutefois noter que ce dernier amoindrira les performances de votre chauffage au sol. De plus, la pose de ce parquet sur sol chauffant nécessite quelques précautions de pose (voir plus loin au chapitre pose).

Ce parquet n'est pas compatible avec les chauffages au sol, quelque soit la nature de ces derniers.

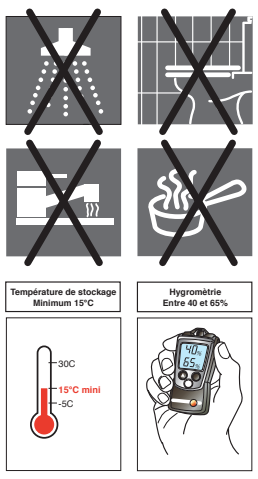

Compatibilité du parquet avec les pièces humides :

Ce parquet n'est pas compatible avec les pièces humides.
Dans une habitation, sont considérés comme pièces humides: les sanitaires, les salles de bains, les salles d'eau, les cuisines et toutes les autres pièces non chauffées ou susceptibles d'être soumises à l'humidité au niveau du sol.

Conditions d'utilisation de votre parquet :

Votre parquet en bois, réagit à l'humidité. Cette humidité peut provenir soit de l'air ambiant soit de la construction (remontées capillaires par le sol et les murs, . . .).
Votre parquet ne doit être mis en oeuvre que dans des locaux secs :

- l'humidité relative de l'air doit être comprise entre 40% et 65% (sauf pour les parquets compatibles en pièce humide).
- le parquet ne doit pas être exposé aux remontées d'humidité par le sol ou les murs.
- Le parquet ne doit pas être exposé à l'eau (accidentellement ou lors de son entretien).

Points particuliers à contrôler :

- Constructions neuves : attention de bien respecter les temps de séchage du support.
- Rénovation : attention aux apports d'humidité (plâtrerie, peinture, ragréage).
- Parquet en rez de chaussée sans vide sanitaire (ou avec).
- Résidences secondaires : les locaux sont-ils suffisamment secs ou ventilés, y compris lorsque ces dernières ne sont pas habités.

Le stockage

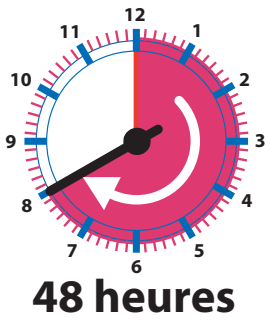

48 heures

Stockage du parquet avant la pose :

Stocker les paquets de parquet empilés à plat de façon à ce qu'ils ne subissent aucune déformation. Ils doivent être stockés à l'abri de l'humidité et des remontées d'humidité, c'est-à-dire :

- Dans une pièce sèche (chauffée si nécessaire)
- Dans une pièce non sujette aux condensations de vapeur d'eau.
- Isolés du sol si nécessaire.

Le parquet est conservé dans son emballage à température ambiante pendant au moins **48 heures** avant la pose. Les bottes ne doivent être ouvertes qu'au fur et à mesure de la pose. En aucun cas, il ne faut ouvrir TOUS les paquets à l'avance.

Etat du chantier pour démarrer la pose :

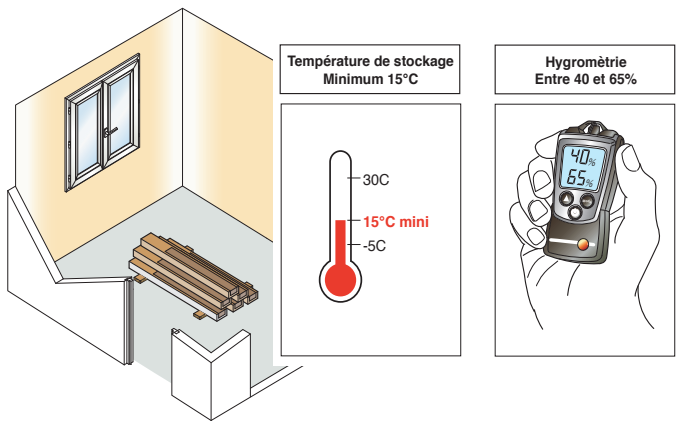

La pose du parquet est la dernière étape avant l'installation des meubles. Les travaux de plâtrerie, de peinture, d'installation des fenêtres, des portes, de plomberie etc. doivent être finis. La pièce sera parfaitement sèche, fermée et la température sera d'au moins 15°C. Ne pas poser le parquet si l'hygrométrie de l'air ambiant n'est pas comprise entre 40% et 65%.

Vérification du support :

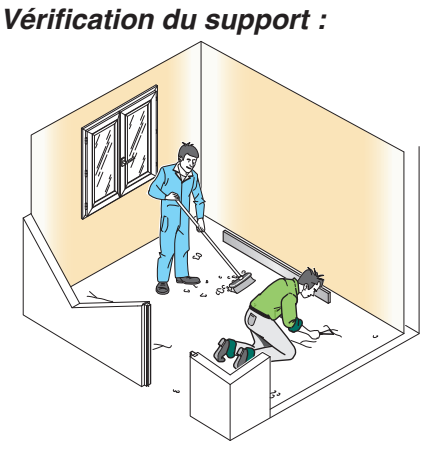

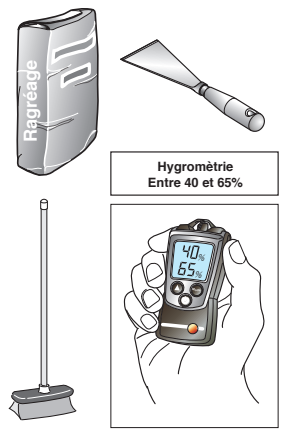

Le parquet doit être posé sur un support adéquat. Ce support doit être :

- **SEC :** le dallage ou le plancher support ne doit pas être susceptible d'exposer le parquet à des remontées ou infiltrations d'humidité quelques soient leurs formes. Le support en mortier ou en béton ne doit pas excéder 3% d'humidité (3% de la masse sèche). Avant de commencer la pose du parquet, il faut vérifier l'humidité du support. Dans le cas d'une construction neuve ou d'une grosse rénovation, il est impératif de contrôler l'humidité de la chape afin de s'assurer de son bon séchage; et cela, à l'aide d'un hygromètre adéquat. Obligation d'utiliser une sous couche destinée à limiter les remontées d'humidité en cas de risque.
- **SAIN :** il ne doit y avoir en surface ni pulvérulence, ni faïençage ni croûte.
- **SOLIDE :** c'est-à-dire que le support doit présenter en tout point une cohésion, résistance, rigidité et dureté convenables.
- **PLAN :** inférieur 5 mm de flèche en tout point du support sous une règle de 2 M et inférieur 1 mm de flèche en tout point du support sous une règle de 20 cm.

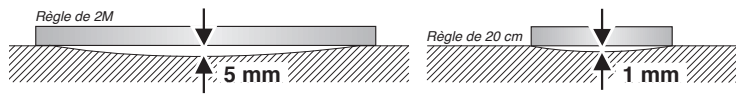

- En cas de pose collée sur sol chauffant pour les parquets compatibles, le support doit être de plus :
  POREUX : la surface doit être fine, lisse et régulière mais non glacée. Elle doit être absorbante pour permettre l'accrochage de la colle.
  PROPRE : avant la mise en oeuvre du parquet, un dépoussiérage est

La pose

Les outils

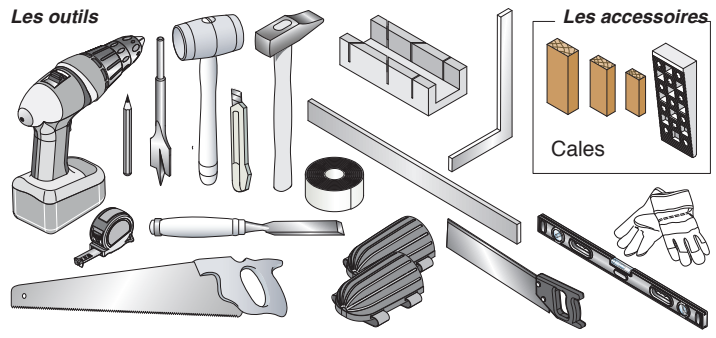

Les accessoires

Déballage des lames :

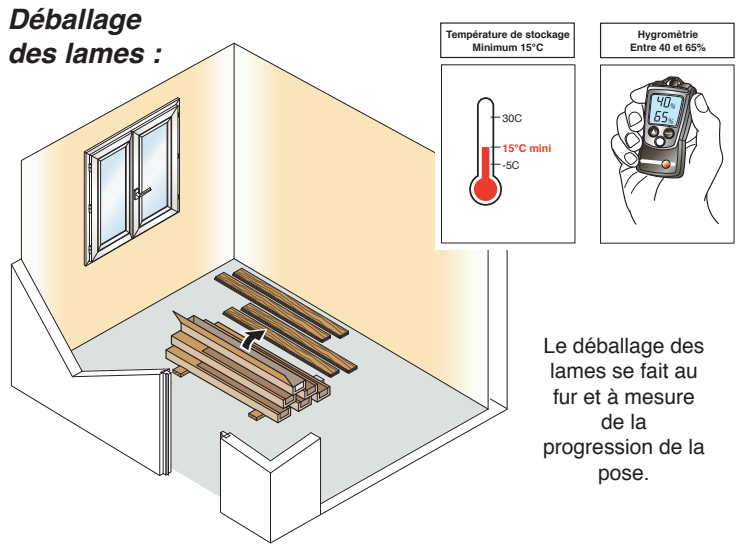

Le déballage des lames se fait au fur et à mesure de la progression de la pose.

Il peut être préférable d'avoir 2 à 3 paquets de parquet déballés à l'avance de manière à avoir plus de choix sur l'assortiment des lames, compte tenu de leur unicité les unes aux autres et de leur position dans la pièce parquetée.
Cependant il est déconseillé de déballer l'ensemble des lames : certaines lames pourraient se cintrer pendant la pose, l'assemblage serait alors plus délicat.

Orientation des lames :

Elles sont préférentiellement posées parallèlement à la longueur de la pièce.

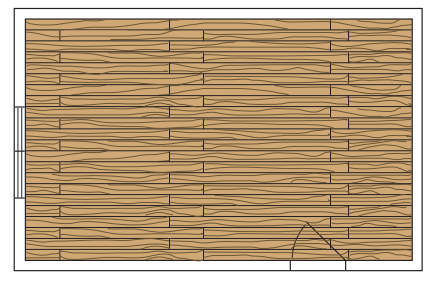

Jeux périphériques de dilatation :

Le parquet ne doit pas venir en contact avec les maçonneries, les enduits, les plinthes, les huisseries, les tuyaux, les autres revêtements de sols (aux seuils), les escaliers, foyers de cheminées, etc. Ni d'une manière générale avec aucun obstacle.
Le jeu périphérique minimum à ménager est de 8mm. Il doit être de 0,15% minimum de la dimension de la pièce.
En cas de pièce de grande dimension, la pose d'un profil de fractionnement peut être nécessaire.
Pensez à bien dégager tout obstacle (montant d'huisserie, tuyau, cheminée...) en apportant les mêmes jeux que le long des murs.

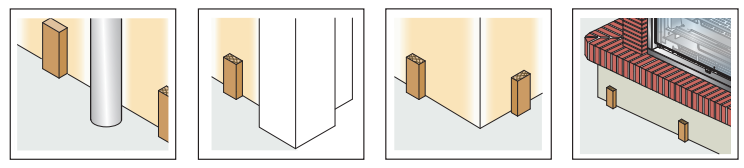

Il est également possible de poser le parquet en pose collée : vous rapprocher alors de votre point de vente pour les consignes de pose adéquates, notamment pour les sols chauffants si ce parquet est compatible avec ce type de sols.

Etapes de pose du parquet :

Pour le cas où :

Cas spécifique des parquets compatibles sols chauffants collés sur chauffage au sol basse température :

Chauffant à eau chaude (dit basse température, DTU 65.14 (anciennement DTU 65.8). Arrêté de 1978 (réglementaire) : température maximum des sols en surface à 28°C.) :
Vérifier l'hygrométrie de la chape avant la pose (en utilisant obligatoirement un hygromètre pour cette mesure de contrôle) :

- Si chape ciment : 2% d'humidité maximum.
- Si chape anhydrite : 0,3% d'humidité maximum tolérée.

Respecter alors les étapes suivantes :

- Mise en route du chauffage pendant 3 semaines préalablement à la pose.
- Arrêter le chauffage 48 heures avant la pose.
- Coller le parquet en pose collée en plein.
- Remise en marche du chauffage après la pose de manière progressive (1°C par 24 heures).

La pose s'effectue alors en pose collée comme dans le cas d'un parquet en bois massif : vous rapprocher du point de vente pour les conseils de pose.

1

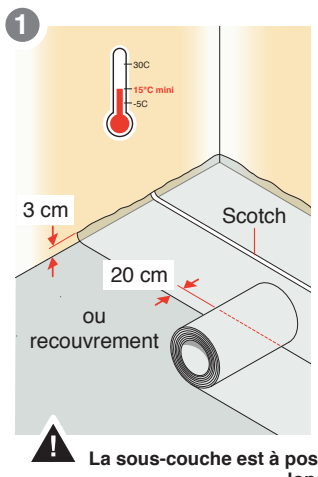

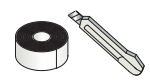

Si cela s'avère nécessaire,disposer un film polyane afin d'éviter d'éventuelles remontées d'humidité.
Les bandes de polyane doivent se recouvrir d'environ 20 cm OU être scotchées entre elles hermétiquement.

Sous-couches acoustiques : afin de réduire les bruits d'impacts et de pas, vous pouvez poser ou interposer une sous-couche phonique : vous reporter alors aux instructions de pose de cette dernière.

La sous-couche est à poser perpendiculairement par rapport à la longueur des lames.

2

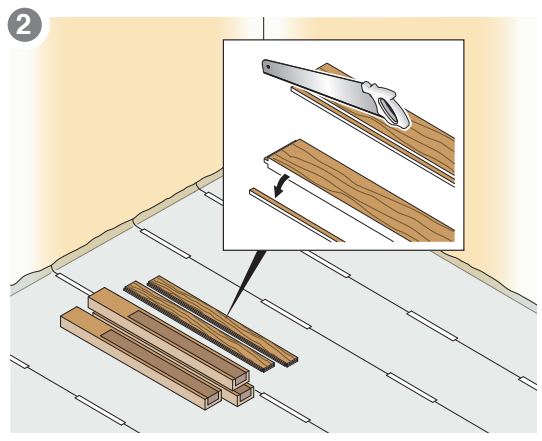

Découper la languette (partie femelle) sur toutes les lames de la première rangée adossées au mur.

3

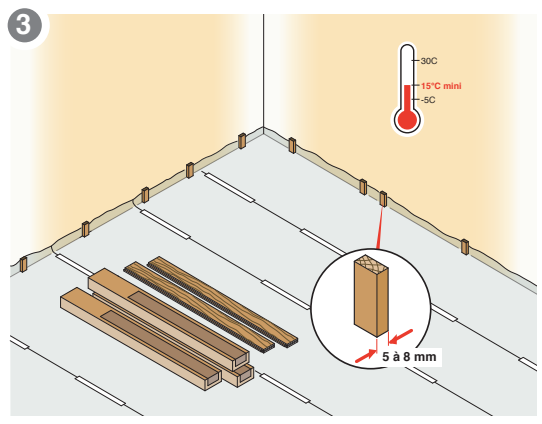

Poser des cales entre les lames et le mur pour créer le jeu 1périphérique nécessaire.

4

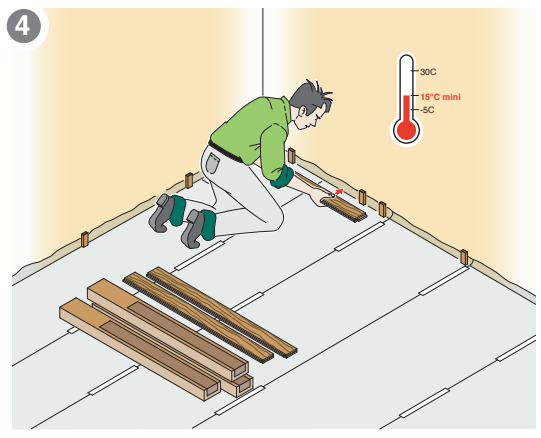

Démarrer la pose du parquet en plaçant la première lame côté coupé contre le mur.

5

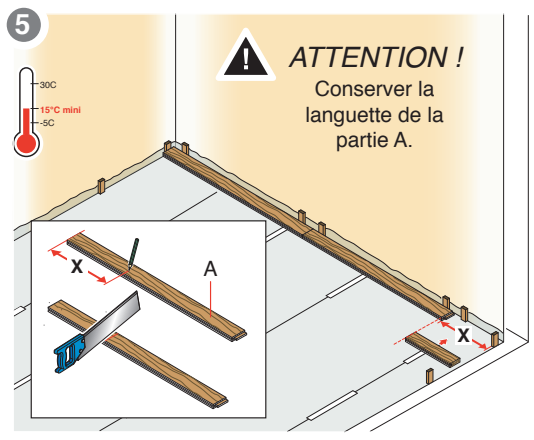

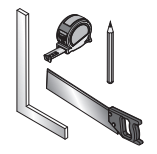

Dans un premier temps, constituer la première rangée avec des lames entières. Pour terminer la rangée, couper une lame à la longueur adéquat.
Conserver la partie restante de cette dernière lame.

6

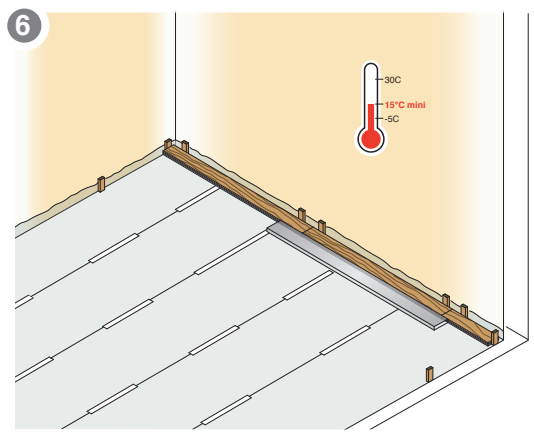

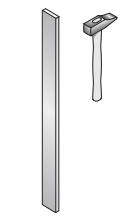

Vérifier le bon alignement des lames à l'aide de la régle métallique.

7

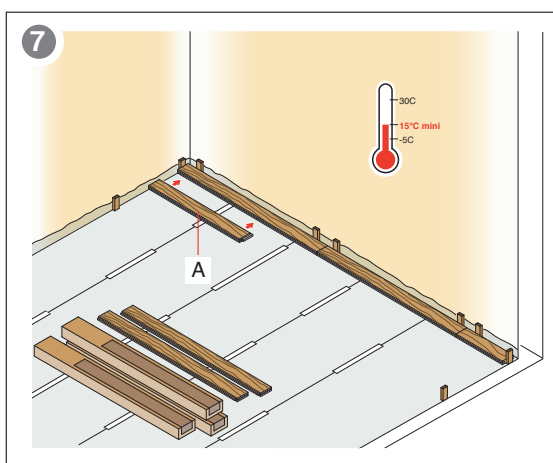

Démarrer la rangée suivante en utilisant le reste de la lame coupée en bout de rangée précédente.

8

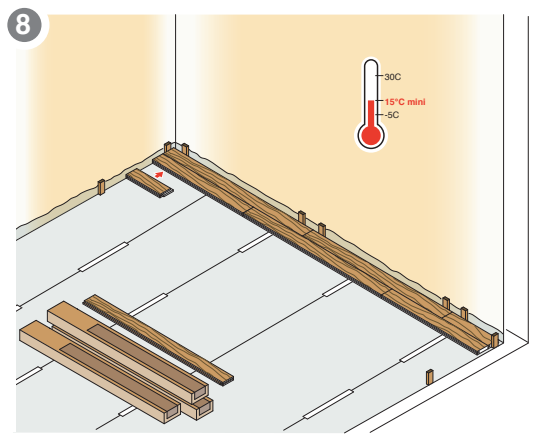

Procéder ainsi en veillant à ce que les joints en bout de lames soient décalés d'une rangée à l'autre d'au moins 30 cm de la lame.